RÉPUBLIQUE
Icolle
Égalité
Fraternité

Cahier des Clauses Techniques Particulières

ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER D'ESPACES DE CONVIVIALITE SUR L'ENSEMBLE DES SITES INRIA

PROCEDURE N° NAT0372026 ACCORD-CADRE N° 2026-1204

PASSE SELON LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE OUVERTE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2124-2 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

SOMMAIRE

Article 1. Présentation d'Inria 5
Article 2. Objet de l'accord-cadre - Dispositions générales 5
2.1 Objet de l'accord-cadre 5
2.2 Avertissements 6
2.3.1 Marques ou similaires 6
2.3.2 Distributeurs et exclusivités 6
2.3.3 Connaissance des lieux 6
Article 3. Le projet 6
Article 4. Descriptif technique du besoin 6
Table de réunion 7
Assises appoints 8
Armoire de rangement et meuble de rangement modulable 9
Armoire basse et armoire haute 9
Diviseur de bureau mobile pour plan de travail 9
Étagère 10
Canapé de bureau / Canapé de détente 10
Table d'appoint 10
Cabine de travail et cabine visio 10
Article 5. Prestations associées 11
5.1 Prestations d'agencement 11
Description de l'accompagnement attendu dans la prestation d'agencement 11
État des lieux / Diagnostic 11
Établissement d'une charte d'aménagement 12
Accompagnement à la co-construction 12
Accompagnement au choix du mobilier 12
Préconisations à l'implantation des mobiliers 12
Article 6. Spécifications réglementaires, approche environnementale, sécurité, qualité et certifications 12
6.1 Spécifications règlementaires 12
6.2 Clause environnementale 13
Certification environnementale 13

Transport et livraison 13
Emballages 13
Origine des matériaux 13
Santé : lutte contre la pollution de l'air intérieur 14
Fin de vie du mobilier 15
6.3 Certifications 15
6.4 Sécurité 15
6.5 Sécurité incendie 15
6.6 Qualité des produits 16
6.7 Fiches techniques 16
6.8 Caractère non limitatif du présent document 16
Article 7. Contenu de la prestation 17
Article 8. Condition d'exécution des prestations 17
8.1 Livraison, installation 17
8.2 Garantie et service après-vente 18
8.3 Exploitation dédiée à l'exécution des garanties 19
8.4 Catalogue 19
8.5 Statistiques 19
8.6 Substitution de la gamme proposée 19
Article 9. Suivi et relations fournisseur 19
9.1 Responsable de l'entreprise dédié à l'Inria 19
9.2 Interlocuteur(s) privilégié(s) pour chaque centre Inria 20
Article 10. Conditions de réalisation 20
10.1 Approvisionnements 20
10.2 Outils de commande en ligne 20
10.3 Logistique 20
10.4 Procédures dans les zones à régime restrictif (ZRR) 20
10.5 Protections 21
10.6 Montage 21
10.7 Gestion des déchets 21
10.8 Nettoyage 22
10.9 Prestations dues pour parfaite finition de l'ouvrage 22
10.10 Mise en œuvre, obligations et responsabilité 22
10.11 Opérations de vérifications, réception 23

10.12 Documents attendus.....23
Annexe 1 : Lieux d'exécution des prestations24

Article 1. Présentation d'Inria

Inria est l'institut national de recherche en sciences et technologies du numérique. La recherche de rang mondial, l'innovation technologique et le risque entrepreneurial constituent son ADN.

Placé sous la double tutelle des ministères de l'Economie et des Finances et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Inria agit pour le rayonnement de la France dans le numérique et pour son attractivité scientifique et économique

Au sein de 215 équipes-projets, pour la plupart communes avec les grandes universités de recherche, plus de 3 900 chercheurs et ingénieurs y explorent des voies nouvelles, souvent dans l'interdisciplinarité et en collaboration avec des partenaires industriels pour répondre à des défis ambitieux. Ils produisent des connaissances, développent des technologies et se focalisent sur des applications liées aux enjeux majeurs de notre société numérique, dans les domaines de la santé, des transports, de l'énergie, de la communication, de la sécurité et de la protection de la vie privée, de la ville intelligente, de l'usine du futur, etc

Institut technologique, Inria soutient la diversité des voies de l'innovation : de l'édition *open source* de logiciels à la création de startups technologiques (*deeptech*).

Avec ses centres régionaux, Inria accompagne le développement des grandes universités de recherche, au cœur des écosystèmes industriels et entrepreneuriaux du numérique en France. Un centre comprend également des équipes implantées sur d'autres sites au sein d'antennes ou d'établissements partenaires. Le siège vient compléter les centres Inria.

- Centre Inria de l'université de Bordeaux ;
- Centre Inria de l'Université Grenoble Alpes ;
- Centre Inria de l'Université de Lille ;
- Centre Inria de Lyon ;
- Centre Inria Nancy – Grand Est ;
- Centre Inria de Paris ;
- Centre Inria de l'Université de Rennes ;
- Centre Inria de Saclay ;
- Centre Inria d'Université Côte d'Azur ;
- Siège à Rocquencourt.



Article 2. Objet de l'accord-cadre - Dispositions générales

2.1 Objet de l'accord-cadre

Le présent document a pour objet la présentation générale du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de la consultation intitulée relative à « l'acquisition de mobilier d'espaces de convivialité sur l'ensemble des sites Inria ».

Les mobiliers spécifiques aux aménagements de postes préconisés par la médecine du travail ne sont pas concernés par cette consultation.

2.2 Avertissements

2.3.1 Marques ou similaires

Si les candidats constatent la présence d'une marque dans la description des pièces ou dans les visuels de la consultation, il s'agira d'une évocation d'un attendu, pas de la définition de la demande. Les candidats pourront proposer tout équivalent.

2.3.2 Distributeurs et exclusivités

Les distributeurs sont libres de proposer les fabricants de leur choix mais devront préciser s'ils disposent d'une exclusivité de distribution, et pour quels produits.

2.3.3 Connaissance des lieux

Le Titulaire pourra prendre connaissance des lieux notamment pour les contraintes de livraisons en les visitant après demande. Il ne pourra donc prétendre à aucun supplément de coût en cas de contrainte particulière de livraison ou de manutention (nécessité d'un engin de levage, absence d'ascenseur ….).

Article 3. Le projet

Le mobilier et les éléments périphériques et accessoires seront destinés à l'aménagement des bureaux, salles de réunions et de formation, coworking, espaces de détente et de convivialité, espaces d'accueil, et espaces de restauration de l'ensemble des sites Inria situés en France Métropolitaine.

Les besoins pourront différer, il pourra s'agir :

- De l'aménagement complet d'un bâtiment / d'une surface ;
- Du réaménagement d'une partie d'une surface ;
- Du remplacement d'une partie du mobilier existant.

L'aménagement pouvant ainsi ne concerner qu'une division d'une surface, ou qu'une partie du mobilier, il est attendu que les propositions des candidats assurent une continuité technique et esthétique, afin de s'intégrer harmonieusement dans l'existant.

En outre, fortement engagé dans une démarche de développement durable, Inria attend des candidats des propositions intégrant cette dimension.

L'ensemble des mobiliers devront, à minima, répondre au label PEFC.

Les éléments décrits dans le présent cahier des clauses techniques constituent les exigences techniques minimales requises.

Article 4. Descriptif technique du besoin

Il est essentiel de privilégier du mobilier léger afin de réduire les efforts liés à la manutention, ce qui permet de rendre l'aménagement plus flexible.

Table de réunion

Il s'agit d'un mobilier fixe de grande taille ou mobile de petite taille qui, associé, permet d'accueillir plusieurs participants lors de réunions ou conférences.

Les tables de petite taille peuvent être équipées de roulettes afin de faciliter leur déplacement, leur réorganisation et leur rangement.

Les tables pourront être proposées en version haute ou basse et, le cas échéant, être réglables en hauteur afin de permettre l'alternance des positions assis-debout et de répondre à différents usages, notamment pour les utilisateurs souhaitant intégrer des pratiques de réunion active.

Les tables de grande taille pourront être modulables ou décomposables afin de s'adapter aux différentes configurations et contraintes d'implantation des espaces.

Dans les deux cas, les tables pourront être électrifiées afin de permettre la connexion d'équipements audiovisuels ou informatiques. Elles devront être proposées dans différents coloris et finitions afin de s'intégrer aux différents environnements et aménagements des espaces.

Les plateaux devront être réalisés dans un matériau offrant une excellente résistance aux rayures, aux chocs, aux tâches et à la décoloration. Les matériaux ou revêtements présentant, dans le cadre d'un usage intensif, un risque de coloration, d'altération de l'aspect ou de dégradation prématurée sont à proscrire.

Mobilier favorisant la mobilité et la variation posturale (pour les réunions dites « actives »

Les réunions actives sont des modalités de réunion favorisant la mobilité, les changements de posture et, lorsque le contexte le permet, le déplacement plutôt que le maintien prolongé en position assise prolongée.

Cette approche vise à limiter les temps prolongés en position assise, à favoriser la variation posturale et à intégrer davantage de mouvement dans les activités professionnelles quotidiennes. Elle peut être particulièrement adaptée aux réunions courtes, aux échanges bilatéraux, aux points d'équipe ou aux réunions de créativité et de réflexion collective.)

- Vélos bureaux : Mobilier permettant de pédaler tout en réalisant une activité de travail, notamment lors de tâches informatiques, de consultation ou de réunions à distance. Il favorise l'intégration de mouvements de faible intensité au cours de la journée de travail et contribue à limiter les périodes prolongées en position assise.

- Sièges ballon : Sièges constitués d'un ballon permettant de varier les sollicitations posturales et de favoriser les changements de position. Ils peuvent être utilisés ponctuellement dans les espaces de convivialité afin de diversifier les postures et de favoriser une assise plus dynamique. Leur utilisation doit rester complémentaire à des sièges offrant un soutien adapté.

- Ballons d'assise adaptés aux salles de réunion : « gym ball » conçues pour une utilisation en réunion, présentant une stabilité et des dimensions adaptées à un usage collectif. Elles permettent de varier les postures au cours des réunions et de réduire le caractère statique de la position assise prolongée.

- Sièges assis-debout : Sièges permettant une position intermédiaire entre la station assise et la station debout, avec une assise surélevée et un appui adapté. Ils facilitent les changements de posture et peuvent être particulièrement pertinents dans les espaces de convivialité, les zones de réunion informelle ou à proximité de mobiliers réglables en hauteur. Ils contribuent à limiter les périodes prolongées dans une même posture.

- Tabourets ergonomiques et dynamiques : Tabourets conçus pour permettre une assise active et favoriser les mouvements du bassin et du tronc. Leur conception peut faciliter les changements de position et offrir davantage de liberté de mouvement qu'une assise traditionnelle. Ils sont particulièrement adaptés aux espaces de convivialité, aux réunions courtes ou aux espaces de travail informels.

- Pédaliers de bureau : Dispositifs compacts permettant de pédaler en position assise, sous ou à proximité d'un bureau ou d'une table. Ils permettent d'introduire une activité musculaire légère au cours de certaines activités sédentaires, sans nécessiter de modifier significativement l'organisation du travail. Ils peuvent notamment être proposés dans les espaces de convivialité ou les espaces de travail partagés.

- Sièges à assise dynamique : Sièges permettant des mouvements contrôlés et une mobilité accrue de l'assise, notamment grâce à des mécanismes favorisant la mobilité du bassin et les changements de posture. Ils permettent de rompre avec une posture assise strictement statique et d'accompagner les mouvements spontanés de l'utilisateur. Ils peuvent être utilisés dans les espaces de réunion, de convivialité ou de travail collaboratif.

Cocon de micro-sieste (capsule de sieste) :

Il s'agit d'un dispositif individuel offrant un espace isolé et confortable permettant de réaliser des temps courts de repos ou de récupération au cours de la journée de travail. Il contribue à favoriser la récupération, notamment lors des périodes de fatigue ou de forte sollicitation cognitive, et peut participer à la prévention des effets liés au manque de récupération. Le dispositif devra garantir des conditions satisfaisantes d'hygiène, de ventilation, d'accessibilité et de respect de la confidentialité, ainsi qu'un entretien et une désinfection aisés.

Chaise et assise de réunion

Les chaises de réunion, haute et basse, sont conçues pour offrir confort et ergonomie lors des réunions. Elles doivent répondre à des besoins variés en termes de taille, de réglage en hauteur, de mobilité et de rangement.

La chaise de réunion devra avoir un dossier pour un meilleur soutien du dos, elle peut être réglable en hauteur pour être adaptable aux tables dites hautes comme basses. Elle assure une posture naturelle et un confort prolongé. Les chaises de réunion doivent pouvoir être équipées d'accoudoirs.

Les assises et dossiers devront être revêtus de tissu ou de mousse, afin de garantir un niveau de confort adapté à un usage prolongé.

Les deux modèles doivent pouvoir être équipés de roulettes pour une mobilité facile. Il est possible d'avoir une gamme pliante pour un rangement optimisé, tout en alliant un design moderne et des matériaux durables.

Assises appoints

L’assise d’appoint est destinée à compléter l'aménagement des espaces de travail. Ces assises sont conçues pour offrir un confort ponctuel aux utilisateurs dans des zones telles que, les bureaux, les espaces de détente, les zones d'attente, les salles de réunion informelles ou les espaces collaboratifs.

Les sièges doivent être compacts, modulables et légers, tout en assurant une bonne ergonomie pour des périodes d'assise courtes. Ils peuvent inclure des fauteuils ou des chaises sans dossier, des poufs, des tabourets ou des bancs, adaptés aux besoins d'une utilisation flexible.

Ces assises doivent être facilement déplacées, avec ou sans roulettes, et conçues avec des matériaux durables et faciles à entretenir. Le design doit être moderne et s'intégrer harmonieusement aux autres éléments de mobilier de l'entreprise, tout en garantissant un confort et une esthétique adaptés à des espaces variés.

Armoire de rangement et meuble de rangement modulable

Il s’agit d’un mobilier destiné à stocker des documents et objets personnels dans l’environnement de travail. Il peut inclure des casiers sous clé, particulièrement adaptés aux environnements flexibles (flex office), offrant la possibilité de personnalisation. Le mobilier de rangement peut être modulable, c’est-à-dire constitué de plusieurs éléments que l'on peut combiner et réarranger selon les besoins, pour maximiser l'espace et l'organisation.

Mobilier utilisé dans les espaces d’entrée ou de transition dans les bureaux, combinant à la fois assise et rangement. Ce meuble est souvent utile dans les espaces de détente ou de passage.

Armoire basse et armoire haute

Les armoires basses et hautes à portes rideaux sont destinées au rangement des documents, fournitures et équipements de bureau. Elles doivent permettre une organisation efficace des espaces de travail tout en optimisant l’encombrement grâce à un système d’ouverture par rideaux ne nécessitant aucun dégagement frontal.

Les armoires devront être proposées en version basse et en version haute afin de répondre aux différents besoins d’aménagement. Elles seront équipées de portes rideaux coulissantes, silencieuses et résistantes à un usage intensif. Les rideaux devront assurer une ouverture et une fermeture fluides et pouvoir être verrouillés au moyen d'une serrure à clé afin de garantir la sécurisation du contenu.

Les armoires devront être équipées de tablettes réglables en hauteur permettant une modularité des espaces de rangement. Leur structure devra être robuste, garantir une bonne stabilité et être conçue avec des matériaux durables adaptés à un usage professionnel.

Les armoires devront être proposées dans différents coloris et finitions afin de s'intégrer aux différents environnements de travail et aux aménagements des locaux. Elles devront présenter un design sobre et contemporain, compatible avec les autres gammes de mobilier de bureau.

Diviseur de bureau mobile pour plan de travail

Le diviseur de bureau mobile est destiné à créer des espaces de travail individuels tout en favorisant le confort, la confidentialité et la réduction des nuisances visuelles et sonores. Il permet d'aménager les postes de travail de manière flexible sans modifier l'implantation du mobilier.

Le diviseur devra être facilement positionnable sur les plans de travail et pouvoir être déplacé ou retiré selon les besoins. Il devra être compatible avec différentes dimensions de bureaux et garantir une fixation stable sans détériorer le mobilier.

Les panneaux pourront être revêtus de tissu ou d'un matériau absorbant afin d'améliorer le confort acoustique des utilisateurs. Ils devront être proposés en différentes dimensions, hauteurs, coloris et finitions afin de s'intégrer harmonieusement aux différents environnements de travail.

Le diviseur devra présenter une structure robuste, des matériaux durables et un design sobre et contemporain, adapté à un usage professionnel intensif.

Étagère

Il s'agit d'un mobilier destiné à ranger des livres, des documents ou d'autres objets dans un bureau, un espace documentaire ou un espace de travail partagé. Elle peut être fixée au mur ou montée sur pieds, et peut comporter des étagères ajustables en hauteur pour s'adapter à différents types de rangement. L'étagère doit offrir une qualité suffisante pour garantir une utilisation à long terme, avec des matériaux durables et robustes, capables de résister à l'usure et aux manipulations fréquentes.

Canapé de bureau / Canapé de détente

Il s'agit d'un mobilier destiné à la détente, souvent placé dans un espace commun ou un coin lounge dans un bureau. Il peut être utilisé pour des pauses ou des discussions informelles.

Table d'appoint

Il s'agit d'un petit meuble qui sert à poser des objets, des boissons ou des documents supplémentaires dans un espace de travail ou l'espace commun. Elle peut être utilisée comme table de réunion secondaire ou de support.

Cabine de travail et cabine visio

Il s'agit d'un espace fermé, insonorisé et privé conçu pour offrir un environnement calme et adapté à la fois au travail individuel et aux visioconférences. La cabine est équipée de mobilier ergonomique, tel qu'un bureau et une chaise, ainsi que d'éléments favorisant le confort et la productivité, comme un éclairage réglable et des prises de courant. Elle dispose également de technologies de communication, incluant un système de vidéoconférence de haute qualité pour des réunions virtuelles, ainsi que d'une acoustique optimisée pour assurer la confidentialité et la qualité des échanges. La cabine de travail et visio permet ainsi de réduire les distractions et d'offrir un espace dédié à des activités professionnelles nécessitant calme et concentration, que ce soit pour travailler ou participer à des réunions à distance. Elle doit pouvoir être utiliser par une personne comme six personnes ainsi sa taille et son poids sont variables.

Tables de travail collaboratif

Il s'agit de tables de travail collaboratif destinées aux espaces de travail partagés, adaptées à un usage collectif et aux travaux en équipe. Elles devront être proposées en différentes dimensions et, le cas échéant, en version modulable. Les tables pourront intégrer des dispositifs d'électrification (prises électriques, ports USB) ainsi qu'un système de gestion des câbles. Les mécanismes de réglage ou d'assemblage devront être intégrés et non apparents afin de garantir la sécurité des utilisateurs.

Le plateau devra présenter une épaisseur et une rigidité suffisantes pour assurer sa durabilité et sa résistance à un usage intensif.

Meuble à roulettes pour espaces flexibles

Petit meuble mobile qui peut contenir des documents, des accessoires ou des équipements de bureau. Il est conçu pour être facilement déplacé dans des environnements de travail flexibles ou partagés.

Article 5. Prestations associées

5.1 Prestations d'agencement

Le Titulaire doit faire preuve d'une grande disponibilité et flexibilité. Le référent du Titulaire doit être en mesure de se déplacer **sur tous les sites de l'Inria**.

Dans ce cadre, il peut être missionné pour déterminer les modèles et les coloris des mobiliers avant une implantation définitive. En outre, il doit se rendre disponible pour des réunions exceptionnelles prévues par l'acheteur, dans le cadre d'une mise en place de certains projets spécifiques.

Dans ce cas, un plan d'implantation des mobiliers est demandé. Le schéma d'implantation permet de s'assurer que les dimensions des mobiliers correspondent aux surfaces à équiper, particulièrement lorsqu'un effectif de plusieurs personnes occupant le bureau est prévu ou lorsque la pièce est exiguë.

Une étude en 2 ou 3 dimensions peut être appréciée, celle-ci pouvant servir d'outils à la décision de l'implantation.

Pour une réhabilitation d'un site, des plans seront fournis et pour un réaménagement d'une pièce hors réhabilitation il faudra prendre des mesures.

Dès qu'il est missionné (sous la forme d'une demande de devis par l'acheteur) pour une prestation d'agencement, et après visite, le Titulaire doit présenter son devis et l'implantation avec toutes les précisions (notamment : quantité exacte des mobiliers à commander, à retirer) dans les conditions fixées au CCAP (cahier des clauses administratives et particulières). Le délai de remise du dossier pour la prestation d'agencement est fixé à 2 semaines maximum à compter de la demande de devis de l'acheteur.

L'aménagement consiste à établir le plan d'agencement d'une pièce (peu importe le nombre de mobiliers). Après vérification de la conformité du devis, un bon de commande est émis. Le devis du prestataire doit permettre d'identifier clairement les lignes du BPU et/ou du catalogue que l'acheteur devra viser dans sa commande.

Description de l'accompagnement attendu dans la prestation d'agencement

État des lieux / Diagnostic

Le Titulaire est en mesure de proposer une méthodologie pour effectuer un état des lieux des établissements avant un éventuel projet de réaménagement / transformation. A minima la méthodologie couvre : la définition du cadre du projet (lieu, utilisateurs, pilotage), la définition du /des groupes de travail, et l'état des lieux des espaces, l'acheteur fournit les plans le cas échéant. Cette prestation se fait sur demande de l'acheteur.

Établissement d'une charte d'aménagement

Le Titulaire est en mesure de proposer une méthodologie pour la création d'une charte d'aménagement dans le cadre d'un projet d'aménagement ou de réaménagement / transformation. Celle-ci permet de définir les axes des aménagements en termes de matières, de couleurs, de type de mobilier et d'espace. La méthodologie comprend l'organisation d'ateliers de travail et la production de documents (plans, images, palettes de couleurs, palettes de matières).

Accompagnement à la co-construction

Le Titulaire propose une méthodologie pour accompagner l'acheteur dans l'élaboration d'une co-construction autour d'un projet de réaménagement / transformation avec l'ensemble des acteurs concernés. A minima la méthodologie couvre des ateliers de travail sur des thématiques différentes. Le Titulaire fait une synthèse des échanges et des ateliers qu'il fera parvenir à l'acheteur par email.

Accompagnement au choix du mobilier

Le Titulaire est en mesure de fournir des préconisations étayées concernant le choix des mobiliers pour les différents projets, en fonction du contexte et des besoins propres à l'acheteur. La méthodologie comprend la production de documents (support de présentation et un document avec des planches et des exemples illustrés) et une réunion de validation. Le Titulaire s'engage à fournir ces documents sous format électronique exploitable. Si les propositions du Titulaire ne conviennent pas à l'acheteur, le processus d'accompagnement sera repris depuis le début afin que le Titulaire soit en mesure de faire de nouvelles propositions.

Préconisations à l'implantation des mobiliers

Le Titulaire est en mesure de dessiner, en 2D et en 3D, les implantations des différents mobiliers en fonction des résultats de son analyse, de l'état des lieux et/ou de la co-construction s'ils ont eu lieu. Ce processus peut faire l'objet de plusieurs itérations à prendre en compte dans le prix de la prestation. La méthodologie comprend la production de documents (plans dwg et pdf). Le Titulaire prévoit au moins deux itérations de sa proposition de projet et une réunion de validation.

Article 6. Spécifications réglementaires, approche environnementale, sécurité, qualité et certifications

6.1 Spécifications règlementaires

L'ensemble des équipements proposés par le Titulaire devra être conforme à la règlementation et aux normes en vigueur.

Les produits certifiés NF Environnement ou équivalent, NF Office Excellente Certifié (NF-OEC) ou équivalent sont présumés satisfaire à toutes les exigences réglementaires et normatives concernant les performances à l'usage du présent marché.

De plus, il est souhaité que les revêtements proposés pour les sièges aient le label Oeko Tex standard 100 ou équivalent (revêtement classé M1/M2).

Dans le cadre de la règlementation de surveillance de la qualité de l'aire intérieur et ses décrets d'application, l'ensemble des produits proposés doivent respecter les taux minimums de composés organiques volatils (COV) règlementaires, voire être inférieurs.

Par ailleurs, toute nouvelle réglementation s'appliquera de facto pour tout équipement concerné.

6.2 Clause environnementale

L'Inria s'est engagée dans une démarche globale de développement durable où les exigences environnementales et/ou sociales sont une priorité. Un engagement du Titulaire en faveur du développement durable est ainsi attendu. Une attention particulière sera notamment portée sur l'inscription dans l'économie circulaire de ce marché de mobilier. Les candidats devront apporter la preuve, par tout moyen à leur convenance, des affirmations qu'ils développeront dans leur cadre de mémoire technique, en termes de prise en compte du développement durable et notamment de la préservation de l'environnement.

Certification environnementale

Les candidats pourront proposer des produits écolabellisés : NF environnement, écolabel européen, Nordic Swann, Ange bleu (www.ecologie.gouv.fr/ecolabels) ; (OU faire référence à tout ou partie des spécifications techniques définies par ces écolabels dans le marché). Dans la mesure du possible, ils produiront les écolabels ou les certifications délivrés par les organismes indépendants agréés prouvant la qualité durable des produits proposés.

La résistance des matériaux sera un point majeur, garantissant la durabilité, la sécurité et la réduction des impacts environnementaux liés à l'usage intensif et aux remplacements fréquents.

Transport et livraison

Afin de réduire le coût carbone du transport, le Titulaire propose une livraison regroupée de la commande. La production locale ou européenne sera privilégiée afin de limiter les importations très coûteuses en CO2. Les modes de transports les plus respectueux de l'environnement sont privilégiés.

Les modalités précises de livraison seront néanmoins déterminées par la personne publique lors de l'exécution du marché public. Et des exceptions pourront être demandées dans le cas d'installation particulière.

Emballages

Le type d'emballage est en rapport avec la nature du transport et du mobilier. La réduction de la masse ou de l'encombrement des emballages pour des motifs environnementaux ne nuit pas à la protection efficace contre les chocs du mobilier lors des transports. Selon la norme NF P 03-001, « chaque société doit enlever des chantiers, à la date prévue au calendrier d'exécution, les matériaux refusés ou en excédent et les déchets de toute nature ». L'enlèvement des déchets d'emballage du mobilier sera effectué par le Titulaire au fur et à mesure de l'avancement du montage.

Une démarche d'écoconception devra être privilégiée lors du conditionnement des produits, ce afin de limiter la quantité de déchet et la longévité du mobilier. La suppression, la limitation ou a minima l'utilisation d'emballage réutilisables pour la livraison seront privilégiés.

Origine des matériaux

Les acheteurs publics doivent désormais acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées, selon des proportions fixées par type de produits (article 58 de la loi AGEC - Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire)

Le *décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique* précise cette obligation : pour les produits concernés par le présent marché, il s'agit d'acquérir :

- des biens issus du réemploi ou de la réutilisation à hauteur de 20% du volume annuel total de la dépense HT
- des biens intégrant des matières recyclées à hauteur de 15% du volume annuel total de la dépense HT (20% à partir de 2027)

Il sera donc non seulement possible, mais souhaité, de proposer des articles issus du réemploi ou de la réutilisation, ou contenant des matières recyclées. Il est par ailleurs essentiel pour l'Inria d'identifier parmi les produits proposés au catalogue du Titulaire, ceux qui répondent à ces exigences afin de respecter les minimums de dépenses imposées. Le Titulaire devra le préciser dans son offre en indiquant quels sont les articles concernés.

L'origine des bois utilisés et le mode de gestion forestière durable de la ressource utilisée sont spécifiées notamment un label type PEFC (diversité biologique des forêts, capacité de régénération, vitalité,) ou FSC (www.fsc.org) et afin de privilégier des bois en provenance d'exploitations forestières contrôlées et/ou exploitées de manière durable. Une démarche de traçabilité des produits sera appréciée (éléments de traçabilité minimale des produits de ses fournisseurs : le nom commercial et le type de produit ainsi que les noms communs des produits utilisés lors de leur confection ; le pays de récolte, et si possible la région de récolte et la concession ; la quantité ; le nom et l'adresse du fournisseur, le nom et l'adresse du client- professionnel ; les documents et autres informations qui permettent de tracer l'origine des produits et évaluer le niveau de risque relatif à la déforestation).

Le mobilier proposé, devra être, dans la mesure du possible fabriqué dans la communauté européenne.

Santé : lutte contre la pollution de l'air intérieur

Conformément à la directive 1272/2008/CE, le mobilier ne contient pas de substances dangereuses classifiées comme cancérigènes, mutagènes, toxiques, dangereuses pour le système de reproduction, allergéniques par inhalation, nocives pour l'environnement, dangereuses pour la santé en cas d'exposition prolongée, pouvant provoquer des effets irréversibles :

- Tous les panneaux dérivés du bois disposeront du classement E1 ou supérieur (dégagement de formaldéhyde inférieur ou égal à 0.124 mg par m³ d'air, mesuré suivant la norme européenne NF EN 717-1 applicable à tous les types de panneaux dérivés du bois).
- Les mousses seront exemptes de CFC conformément à la réglementation communautaire.
- Le mobilier et tous les équipements et fournitures sont exempt de cadmium, plomb, chrome VI, mercure ou arsenic, et ne contiennent pas de formaldéhydes.
- Les colles vernis et peinture ne contiennent pas de COV nocif (ou à minima : moins de 5%).

Dans les fiches techniques, le Titulaire indique les renseignements dont il dispose concernant la présence de substances chimiques préoccupantes soumises à autorisation, lorsque leur concentration est supérieure à 0.1% de la masse du meuble (nom de la substance chimique et recommandations d'utilisation saine).

Sera prise en compte par le pouvoir adjudicateur, une information claire, actualisée et objective sur la classification des produits mise à disposition par le soumissionnaire en fonction de :

- la qualité écologique
- leur cycle de vie

- une liste de toutes les substances de traitement de surface pour chaque matériau présent dans le meuble
- leur fiche de sécurité ou tout document équivalent prouvant que ces critères sont rencontrés.

Fin de vie du mobilier

Conformément à la Loi Grenelle II, n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, conformément à la norme NF P 03-001, et à l'article L 541.10.6 du code de l'environnement, le Titulaire procède à la collecte, au tri, à la revalorisation et à l'élimination des articles objets de ce marché en fin de vie.

Par ailleurs, lors des commandes et livraison une valorisation et reprises des existants sera demandée voire exigée.

Un pourcentage pourra être défini selon les quantités reprises ou évacuées lors de chaque bon de commande.

Une réflexion sera menée sur le devenir des existants repris ou des articles objets de ce marché en fin de vie, et notamment sur les possibilités de réemploi (si l'état le permet) ou de réutilisation.

6.3 Certifications

Les certifications minimums nécessaires sont :

- ISO 9001 ;
- ISO 14001 ;
- NF Environnement Ameublement ;
- NF Office Excellence ;
- NF Mobilier Professionnel Technique ;
- PEFC.

6.4 Sécurité

Le mobilier doit satisfaire à toutes les exigences ergonomiques applicables :

- Absence de parties agressives ou susceptibles d'engendrer coupures ou blessures ;
- Les arêtes, bords, angles et parties en saillie doivent être arrondis et les surfaces lisses ;
- Les pièces mobiles et réglables doivent être conçues et construites de façon à ce qu'elles ne puissent pas se mouvoir ou s'actionner par inadvertance ;
- Le mobilier doit être stable et offrir la résistance voulue pour l'usage auquel il est destiné.

6.5 Sécurité incendie

Les mobiliers, équipements, fournitures et tous les éléments constitutifs, matériels et matériaux, respectent les normes incendie en vigueur au moment de leur mise en place. Le Titulaire est réputé connaître notamment la destination des mobiliers dans l'établissement et la qualité des locaux dans lesquels ils seront implantés.

Les Procès-verbaux de classement au feu seront fournis par le(s) Titulaire(s) de chaque lot du marché public et être conformes à la réglementation.

6.6 Qualité des produits

Résistance Martindale des tissus : La chaise est équipée de tissus résistant à l'usure, avec une valeur de résistance Martindale d'au moins 50 000 cycles, garantissant une durabilité et une longévité des matériaux.

Traitement non feu : Le Titulaire proposera pour l'ensemble de ses produits avec tissus, mousse, bois et composite, des alternatives avec un traitement non feu pour s'adapter aux particularités des environnements des centres Inria des universités. Il proposera une certification M1/M0

Typologie des mousses de meuble : L'ensemble des mousses devra avoir la qualité HR. Les caractéristiques des mousses Haute Résilience permettent une utilisation intensive et cela pendant des années. Ces mousses sont exploitables dans les lieux publics grâce à son classement non feu
Densité des mousses d'assise : Les mousses utilisées pour l'assise sont de haute densité (au minimum 35 kg/m³ pour l'assise) pour offrir un confort optimal et maintenir la forme au fil du temps.

Epaisseur des mousses d'assise : Les mousses utilisées pour l'assise des meubles devront faire au minimum 5 centimètre d'épaisseur.

Vérification de la résistance des matériaux aux UV et à la décoloration :
Pour les produits exposés à la lumière naturelle ou artificielle prolongée, les matériaux, notamment les tissus et les revêtements de bureau, ne doivent pas se décolorer facilement. La résistance aux UV et à la décoloration est un critère de qualité important dans des environnements avec beaucoup de lumière naturelle.

Résistance aux tâches et à l'humidité :
Pour certains types de mobilier, il est important d'indiquer des critères relatifs à la résistance aux taches (particulièrement pour les tissus) et à l'humidité, afin de garantir une durabilité dans des environnements où les conditions peuvent varier. Il devra être présenté des gammes de produit type « aquaclean », anti-tâches.

Accessibilité et normes ergonomiques :
Le respect des normes ergonomiques et des mesures d'accessibilité pour tous les types d'utilisateurs est essentiel pour les espaces inclusifs. Il devra être présenté des gammes de produits pour garantir l'accessibilité de tous.

6.7 Fiches techniques

Le Titulaire du marché devra remettre, pour chacun des équipements mobilier, périphériques et accessoires, sa documentation ainsi qu'une fiche de spécifications techniques. Celle-ci comprendra un descriptif détaillé et un schéma, ainsi que toute indication utile à leur utilisation. De plus des supports numériques tels que des vidéos seraient un atout supplémentaire.

6.8 Caractère non limitatif du présent document

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que le présent document n'a aucun caractère limitatif. En conséquence : Il est contractuellement prévu et accepté que, moyennant les prix du marché, le

Titulaire du marché doit l'intégralité des fournitures et travaux, mêmes non spécifiquement décrits, nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, en conformité avec les plans, la réglementation, les normes en vigueur ainsi qu'avec les règles de l'art.

Article 7. Contenu de la prestation

Pour l'ensemble des lots, les prestations minimales consistent en :

- La fourniture et la livraison des mobiliers sur les différents sites de l'Inria,
- A titre exceptionnel, la fourniture, la livraison ainsi que l'installation aux domiciles de l'agent (personnes reconnues en situation de handicap ou ayant une préconisation médicale du médecin du travail),
- L'installation et la mise en place complète du mobilier sur le lieu dédié (qui peut être en étage avec ou sans ascenseur),
- Le montage en usine et/ou sur site (selon l'organisation définie par le prestataire),
- Les réglages à la bonne taille et à la bonne utilisation des mobiliers,
- Une démonstration succincte sur le fonctionnement du matériel lors de la livraison, si nécessaire. Pour les sièges un manuel d'utilisation devra être fourni,
- L'évacuation de l'ensemble des déchets produits au cours des interventions du Titulaire (cartons, plastiques, palettes.),
- La garantie et le service après-vente,
- La prestation inclut les visites sur sites les études et conseils spécifiques d'aménagement avec propositions d'implantations si nécessaire. Le prix est inclus dans le tarif du mobilier et ne fera pas l'objet d'une facturation complémentaire.
- Les validations et vérifications, via la remise du bon de livraison par le livreur à la personne qui réceptionne la commande.

Article 8. Condition d'exécution des prestations

8.1 Livraison, installation

Le Titulaire procèdera à une visite des locaux afin de préparer l'installation des mobiliers et planifier l'intervention. Lors de cette visite, le représentant d'Inria proposera au Titulaire de chaque lot un protocole de sécurité. Il s'assurera lors de cette visite de toutes les contraintes liées aux sites notamment les accès, les dimensions de passages, les ascenseurs, les escaliers, le(s) quai(s) de déchargement, etc., et des protections à mettre en place le long du parcours à effectuer dans le bâtiment (exemples : cabines d'ascenseurs, etc.)

Le Titulaire devra prendre contact avec Inria afin d'organiser sa venue (accès, matériaux, etc.). Le Titulaire adressera un plan d'exécution et communiquera les éléments avant l'installation.

Les dates de livraison devront correspondre aux dates prévisionnelles transmises par le Titulaire. Le Titulaire assurera le déchargement et le stockage avant l'installation.

Les dates de livraison seront soumises à la validation d'Inria ou de son représentant.

La livraison comprend, pour tout le mobilier commandé, la prestation de livraison, montage, réglage, et installation du matériel dans les environnements dédiés (y compris en étage avec ou sans ascenseur) au lieu indiqué (respect de l'emplacement précis dans la pièce indiquée). La livraison est franco de port.

Le matériel pourra être monté en usine et/ou sur site selon l'organisation interne du Titulaire. Toutes les manipulations de fournitures jusqu'à leur réception sont à la charge et sous l'entière responsabilité du Titulaire.

La manutention (main d'œuvre, moyens de levage, etc.) nécessaire à l'acheminement du matériel dans les locaux d'installation ainsi que le montage et la mise en place du matériel sont à prévoir par le Titulaire.

Aucun matériel ne sera mis à sa disposition, les mesures nécessaires devront donc être prises.

Les personnes en charge de la livraison et du montage doivent être facilement identifiables : le nom de la société qu'ils représentent doit être visible.

Le Titulaire doit assurer la remise en état de toutes les détériorations éventuelles causées lors de l'installation des mobiliers, ainsi que le déballage et l'évacuation des emballages vides.

Le Titulaire s'engage à l'échange du mobilier livré non-conforme ou abimé dans les délais indiqués dans le mémoire.

Pour toute commande, un délai raisonnable doit être proposé par le Titulaire. De plus, le Titulaire doit être en capacité de proposer des délais plus courts en cas d'urgence.

8.2 Garantie et service après-vente

Le mobilier proposé dans le cadre du présent accord-cadre doit présenter des garanties importantes en termes de sécurité, de durabilité, d'ergonomie et de qualité. Leur entretien doit être aisé.

La durée de garantie du mobilier est de 5 ans minimum à compter de la décision d'admission des fournitures.

Cette garantie comprendra au minimum les frais de déplacement, la main d'œuvre et les pièces détachées (exclusion faite des défauts résultants d'une mauvaise utilisation), et le retour d'atelier.

Cette garantie porte sur tous les défauts visibles ou non des composants et sur le bon fonctionnement de l'équipement.

Le Titulaire s'engage pendant cette période à remplacer toute(s) pièce(s) défectueuse(s) ou à effectuer toute(s) intervention(s) nécessaire(s). Les frais occasionnés par ces opérations étant à la charge du Titulaire.

Au cas où le Titulaire serait en mesure de proposer une période de garantie plus importante, il devra en préciser la durée dans le mémoire, cette durée devient alors la durée de garantie contractuelle.

Le délai de résolution du problème constaté par le service après-vente sera à préciser au mémoire. Ce délai comprend l'intervention d'un technicien, et la réparation du mobilier ou son remplacement.

Afin de permettre la durabilité des équipements, il convient dans la mesure du possible, de proposer des produits dont les pièces le composant soient aisément échangeables en cas de réparation. Exemple pour un siège : remplacement du vérin, si celui-ci ne fonctionne plus, changement de l'assise si abimée …

Le Titulaire de l'accord-cadre s'engage à assurer la disponibilité des pièces détachées des références proposées pendant 5 ans minimum après sa vente, de même que pour les gammes de mobiliers proposées.

8.3 Exploitation dédiée à l'exécution des garanties

Le Titulaire doit fournir la durée d'exploitation commerciale des produits du marché ainsi que l'indice de réparabilité de ses derniers.

Le Titulaire doit proposer un délai durant lequel il s'engage à fournir des pièces et équipements de rechange des produits du marché.

8.4 Catalogue

Chaque lot comporte une partie listée dite BPU (Bordereau de prix unitaires) et une partie « catalogue » dite HBPU (hors bordereau de prix unitaires).

8.5 Statistiques

Chaque année et à titre gratuit, le Titulaire s'engage à fournir les données statistiques de consommation du marché. Le Titulaire fera parvenir à l'acheteur en charge du marché, un tableau des consommations comportant selon les lots, à minima les analyses et informations suivantes :

- référence et désignation des produits commandés,
- quantité totale livrée par référence,
- prix unitaire HT ou prix public remisé, montant de l'écotaxe,
- montant facturé HT et TTC par référence,
- lieu / service de livraison,
- date de commande,
- toute autre information que le fournisseur jugera pertinente.

En cas de non transmission, le titulaire s'expose aux pénalités de retard décrites au CCTP.

8.6 Substitution de la gamme proposée

Si pour une raison indépendante de la volonté du Titulaire, une gamme vient à être interrompue avant la fin du marché, le fournisseur est tenu de proposer un produit équivalent tant en terme technique que de prix dans un délai de 10 jours calendaires.

Dans l'hypothèse où le produit proposé ne conviendrait pas à l'Inria, ceci pourrait constituer une condition de résiliation.

Article 9. Suivi et relations fournisseur

9.1 Responsable de l'entreprise dédié à l'Inria

L'entreprise désigne un responsable dédié au suivi de l'accord-cadre.

Le responsable dédié représente l'entreprise dans les réunions annuelles de suivi de l'accord-cadre. Il propose des plans de progrès et pallie aux difficultés rencontrées (SAV, etc.).

9.2 Interlocuteur(s) privilégié(s) pour chaque centre Inria

Le Titulaire propose au maximum un interlocuteur privilégié par centre de recherche.

L'interlocuteur privilégié est en mesure de gérer efficacement les commandes, les livraisons, les SAV, etc. Cet interlocuteur est capable de se déplacer dans un délai de 15 jours ouvrés sur le site de livraison afin d'étudier le besoin. Il est également force de proposition en termes de solutions techniques et de space planning.

Dans son offre, le Titulaire présente l'interlocuteur et détaille la structure et les moyens mis en place pour le client. Le Titulaire fournira la liste à jour du ou des interlocuteur(s) dédié(s) avant chaque reconduction de l'accord-cadre et à chaque distribution.

Article 10. Conditions de réalisation

10.1 Approvisionnements

Le Titulaire transmettra à Inria, une fois le bon de commande reçu, les informations concernant le « suivi » de la fabrication et les confirmations de livraison usine.

Il convient de confirmer de la bonne marche des approvisionnements ou d'alerter sur des retards éventuels.

10.2 Outils de commande en ligne

Le candidat peut inclure à sa proposition un outil numérique de devis et commande en ligne. Cet outil reprend les éléments contractuels et financiers du contrat dédiés à Inria. Il ne se substitue pas à la mise en place d'un référent par site.

10.3 Logistique

L'équipe logistique devra être est une équipe interne, un partenariat ou une sous-traitance et ce pour l'ensemble des étapes logistiques suivantes :

- Livraison,
- Dispatching,
- Montage,
- Mise en service,
- Service après-vente.

10.4 Procédures dans les zones à régime restrictif (ZRR)

Inria, en tant qu'établissement public de recherche, est tenu de mettre en place des Zones à Régime Restrictif (ZRR), lieux clos dont l'accès et la circulation sont règlementés afin d'assurer la protection

des installations, du matériel ou du secret des recherches (décret n° 2011-1425 du 2 novembre 2011).

Les ZRR constituent l'un des outils de la Politique de Protection du Potentiel Scientifique et Technique (PPST). Il s'agit de zones visant à protéger des éléments essentiels du potentiel scientifique et technique de la Nation de captations indues évoquées ci-dessus. Les ZRR sont créées par Arrêté du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

En cas d'intervention du Titulaire dans une ZRR, le pouvoir adjudicateur, ou son représentant, lui expliciteront les modalités d'accès et les documents à fournir.

10.5 Protections

Le Titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires sur les sites de livraisons et de mises en place afin d'éviter les dégradations, en protégeant notamment :

- les paliers, couloirs et allées de circulation (type plaques Isorel ou équivalent),
- l'ascenseur (contre-plaqué ou équivalent),
- les halls,
- les murs et cloisons,
- les vitres,
- les angles des murs, des cloisonnements, les huisseries et arêtes de portes,
- les sols.

Le Titulaire s'engage à utiliser les fournitures adéquates pour la pose des protections, tous les adhésifs devront pouvoir être retirés sans dommages sur les ouvrages, et en particulier sur les peintures.

Les dégradations seront immédiatement signalées à Inria et seront réparées aux frais de l'entreprise Titulaire du marché.

10.6 Montage

Pour les mobiliers nécessitant du montage, le candidat précisera les éléments suivants :

- l'organisation humaine proposée ;
- les effectifs et profils de l'équipe de montage.

10.7 Gestion des déchets

Tous les matériaux de dépose, les emballages et les détritus de toute nature provenant de l'exécution de la prestation devront être évacués par le fournisseur.

Cette évacuation devra être effectuée avec un tri des déchets.

Les déchets de chaque candidat, devront être évacués le jour même de l'installation. Si les installations requièrent plusieurs jours consécutifs, le candidat évacuera ses déchets quotidiennement.

Tout emballage retrouvé dans l'immeuble ou dans les bennes réservées à d'autres corps de métier, sans accord préalable d'Inria, sera enlevé aux frais du Titulaire. Les déchets sont autorisés

temporairement, avant enlèvement quotidien, dans une zone centralisée et restreinte avant évacuation. Le cas échéant, la quantité de déchets temporairement autorisée sera indiquée par les services techniques et généraux.

10.8 Nettoyage

Le Titulaire effectuera un nettoyage, avec les moyens adaptés, des locaux et circulations dans lesquels il est intervenu et ce, autant de fois que nécessaire, et au moins une fois à chacune de ses interventions.

Il devra effectuer un nettoyage général, avant réception, de ces mêmes locaux ainsi que de tous les emplacements où il aura, par son intervention, provoqué des salissures.

Il devra opérer à un nettoyage et à l'enlèvement des tâches sur toutes les parties du mobilier (apparentes ou non) et ce avec des produits et procédés n'altérant pas les matières ou leur état de surface (poli, brillant, etc.).

Aucune opération de réception ne pourra être effectuée sans que l'ensemble des produits et locaux n'ait été nettoyé. En effet, la réception exige une propreté des biens livrés mais également de lever les éventuelles ambiguïtés entre défauts et salissures.

10.9 Prestations dues pour parfaite finition de l'ouvrage

Le devis descriptif n'étant pas limitatif, le Titulaire devra prévoir tous les travaux complémentaires indispensables au complet et parfait achèvement des ouvrages et ce, sans qu'il puisse prétendre à aucune modification de sesprix unitaires pour raison d'omission aux plans et au devis descriptif, étant entendu que le Titulaire s'est rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, et qu'il a suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les plans et descriptifs.

10.10 Mise en œuvre, obligations et responsabilité

Le Titulaire doit, pour la mise en œuvre de l'ensemble de ses ouvrages, respecter les prescriptions et recommandations contenues dans les DTU, avis et fiches techniques et recommandations professionnelles en vigueur à l'ouverture du chantier.

Il doit respecter tous les règlements et informations édités par les organismes de sécurité (médecine du travail, sécurité sociale, inspection du travail, etc.…).

Il doit rigoureusement respecter la conception de l'ensemble du projet avec ses obligations de résultats.

Il doit impérativement utiliser une main d'œuvre qualifiée, habilitée, assistée d'une organisation hiérarchisée et compétente.

Il ne peut mettre en œuvre que des matériaux et produits choisis par Inria, dans les prototypes d'outils sélectionnés.

La maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de refuser et de faire refaire les ouvrages non conformes à leurs caractéristiques mécaniques et fonctionnelles, caractéristiques structurelles et dimensionnelles, exigences de qualité, d'aspect et de teinte, telles que précisées au présent

document et confirmées par les échantillons et prototypes de référence et ce sans que l'entreprise puisse prétendre à des indemnisations.

10.11 Opérations de vérifications, réception

Les vérifications portent notamment sur la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur la commande et sur la conformité des services exécutés précisés dans le marché.

Elles donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal avec la liste des réserves.
La présence d'une personne habilitée par le fournisseur est requise.

Si la quantité livrée n'est pas conforme au marché ou à la commande, ou si la prestation de service est inachevée, Inria peut mettre en demeure le Titulaire de reprendre l'excédent, de compléter la livraison ou d'achever la prestation dans les délais qu'il prescrira.

Aucune différence de couleur ou de structure des matériaux ne sera acceptée.

Les défectuosités dues à des défauts de fabrication ou des conséquences d'un mauvais conditionnement ou d'une mauvaise manutention de la part des équipes du Titulaire, entraineront le remplacement du produit dans les 35 jours ouvrés suivant constatation par le pouvoir adjudicateur.

La réception des matériels sera réputée possible à partir du moment où l'ensemble des produits commandés aura été livré, dans les délais et selon les modalités convenues, en conformité avec la commande, installés, en état de fonctionnement, non tâchés, non détériorés et ne présentant pas de différences de couleurs ou de structure entre eux.

Des opérations de réception provisoires par plateau ou par zone ne seront pas envisagées, sauf en mode projet.

10.12 Documents attendus

Le Titulaire fournira, à la réception, un DOE en 2 exemplaires reprenant :

- Les plans d'implantation définitifs
- Les références et notices techniques des matériels et matériaux employés
- Les fiches de données de sécurité
- Les notices de montage
- Les notices d'utilisation
- Les dimensions, matériaux et coloris disponibles des produits
- Les schémas de câblage
- Les modalités d'entretien des matériaux utilisés
- Les modalités d'entretien des surfaces, la périodicité des entretiens et les produits préconisés
- Les PV des essais de résistance au feu des matériaux
- Les conditions de garantie
- Les justificatifs des normes, labels

Annexe 1 : Lieux d'exécution des prestations

Inria Rocquencourt Domaine de Voluceau B.P. 105 - 78153 Le Chesnay
Centre de recherche Inria - Paris 48 Rue Barrault 75013 Paris
Centre de recherche Inria Nancy Grand Est 615, rue du Jardin Botanique 54602 Villers-lès-Nancy C Antenne Inria de strasbourg 2 Rue Marie Hamm, 67000 Strasbourg
Centre de recherche Inria Rennes - Bretagne Atlantique Campus universitaire de Beaulieu 35042 Rennes
Centre de recherche Inria Grenoble - Rhône-Alpes Inovallée 655, avenue de l'Europe-Montbonnot 38330 Saint-Ismier
Centre de recherche Inria Saclay - Île-de-France Bâtiment Alan Turing 1 rue Honoré d'Estienne d'Orves Campus de l'École Polytechnique 91120 Palaiseau
Centre de recherche Inria Sophia Antipolis - Méditerranée 2004, route des Lucioles B.P.93 06902 Sophia Antipolis Antenne Inria de l'Université de Montpellier 60 Rue de St - Priest, 34090 Montpellier
Centre de recherche Inria Lille - Nord Europe Parc Scientifique de la Haute Borne 40, avenue Halley Bât.A, Park Plaza 59650 Villeneuve d'Ascq
Centre de recherche Inria Bordeaux - Sud-ouest 200 avenue de la vieille Tour 33405 Talence Cedex Antenne Inria Pau Bâtiment IPRA Avenue de l'université 64000 PAU
Centre de Recherche Inria Lyon – Saint Etienne Bâtiment CEI-2 56, Boulevard Niels Bohr CS 52132 69603 Villeurbanne